



ELECTIONS 2025

DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

MSA de BOURGOGNE

ELECTION DES ADMINISTRATEURS du 3^{ème} COLLEGE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE (PERSONNE MORALE)

Article R. 723-87 du Code rural et de la pêche maritime

Important : en tant que mandataire personne physique de la personne morale, vous devez joindre la copie d'une pièce d'identité si votre déclaration est adressée par voie postale.

IDENTITÉ

Nom ou raison sociale Forme juridique

N° SIREN [] [] [] [] [] [] [] Activité

COORDONNEES

Adresse du siège social :

Code Postal : Commune :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :@.....

CANDIDATURE

Délégué cantonal de :(circonscription ou canton)

Déclare faire acte de candidature à l'élection des administrateurs du 3^{ème} collège à l'Assemblée

Générale de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de
dans le département de (si caisse pluri-départementale)

- Atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des interdictions de droit de vote et d'élection énoncées à l'article L.6 du Code électoral, et satisfaire aux obligations prévues aux articles L.723-19 et L.723-20 du Code rural et de la pêche maritime relatives aux conditions pour être électeur et éligible ;
- Atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration ;
- **Donne mandat** à
(Indiquez les noms et prénoms et qualité du mandataire) pour me représenter pour toutes les opérations électorales.

Fait à **SIGNATURE DU CANDIDAT**
(Représentant légal)

Le **à** (heure)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU MANDATAIRE DE LA PERSONNE MORALE

Nom de famille (nom de naissance)

Nom d'usage Prénoms
(s'il y a lieu / exemple : nom du conjoint ou de la conjointe)

Né(e) le à (commune) :

Adresse

Code postal

--	--	--	--

 Commune

Qualité :

Numéro de téléphone

Adresse électronique@.....

- Atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des interdictions de droit de vote et d'élection énoncées à l'article L.6 du Code électoral, et satisfaire aux obligations prévues aux articles L.723-19 et L.723-20 du Code rural et de la pêche maritime relatives aux conditions pour être électeur et éligible ;
- Atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à **le.....** **à** (heure) **SIGNATURE DU Mandataire**

Pour être élu administrateur 3^{ème} collège d'une caisse de MSA, le délégué cantonal doit réunir, au jour de l'élection, les conditions cumulatives suivantes :

- relever du régime agricole (*article L. 723-15 du Code rural et de la pêche maritime*)
- être âgé de 18 ans accomplis (*article L. 723-20 du Code rural et de la pêche maritime*)
- ne pas avoir été déchu du droit de vote dans le cadre d'une mesure de tutelle (*articles L. 723-24 du Code rural et L. 5 du Code électoral*)
- ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques (*articles L. 723-19 et L. 723-24 du Code rural et de la pêche maritime et L. 6 du Code électoral*)
- ne pas avoir été frappé au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire (*articles L. 723-20 du Code rural et de la pêche maritime*)
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq années précédant la date d'élection d'une condamnation à une peine correctionnelle ou contraventionnelle prononcée pour une infraction aux dispositions du livre VII du Code rural (*article L. 723-21 du Code rural et de la pêche maritime*)
- avoir satisfait au jour du vote à ses obligations en matière de déclarations et de paiements obligatoires à l'égard des organismes de MSA dont il relève (*article L. 723-21 du Code rural et de la pêche maritime*)
- ne pas être un membre du personnel des organismes de MSA, ni un ancien membre qui a cessé son activité depuis moins de cinq ans, s'il exerçait une fonction de direction dans l'organisme dans lequel il sollicite le mandat, ou qui a fait l'objet depuis moins de dix ans d'un licenciement pour motif disciplinaire (*article L. 723-21 du Code rural et de la pêche maritime*).